

Séssion Août 1942

Le 27 mil neuf cent quarante deux le
à treiz heures, le Conseil municipal de la Commune de
Combiere dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Terrie Maire
Présents : M. Campot Joseph - Mazière René - Allary Jean Louis -
Joseph Eugène et Terrie d'uni président.
Absents : M. H. Borderoy - Dubois - Laffort.

Assistance médicale gratuite. - Madame Rouchou veuve Besse Louis
est admise pour son sixième enfant. -

Assistance aux femmes en couches et femme d'allaitement. -

Madame Rouchou est admise
Allocation militaire. Monsieur Faure Arthur présente une demande
d'allocation militaire, son fils Faure Myras étant fournisseur et sa bru
Faure Jeanne veuve Péreaud étant déçue.

Indemnité d'entretien de l'église. -

Une indemnité sera votée au prochain budget le 15 juillet 1942.
sera en dédommagement d'une somme rétroactive.

Indemnité d'entretien de la cabine téléphonique. -

Une indemnité sera votée au prochain budget. Une somme rétroactive
sera payée. -

Prix du lait. Le prix du lait rendu aux consommateurs est fixé
à deux francs cinquante centimes le litre. (2^{fr}50)

Prix des grains. - Le prix pour le blé et les grains sont fixés comme
suit :

Habitants de la Commune deux francs par sac - 2^{fr}.
- étrangers - quatre francs par sac - 4^{fr}.

Les prix seront affichés. -

Terrain de sport. - Il est convenu que l'acte d'achat du terrain sera signé
le dix sept octobre à dix sept heures (17 octobre 1942 à 17 heures).

En la loi du 23 novembre 1940, le Conseil municipal de Combiere
déclare approuver le projet ci-joint d'aménagement de terrain scolaire
provisoire d'éducation physique et sportive, destiné aux enfants de l'école.

La commune de Combiere prend l'engagement d'assurer les frais
de jardinage du terrain et de fournir à sa charge 20% des dépenses
résultant de l'aménagement de ce terrain évalué à 137 900 francs.

Il sera fait face aux engagements financiers découlant de la présente
délibération à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget

communal. De plus la Commune prend l'engagement d'inscrire à son budget les sommes nécessaires pour assurer en cas de besoin sa contribution financière.

Elle s'engage, par ailleurs, au cas où une subvention de l'Etat lui serait accordée pour la réalisation faisant l'objet de la présente délibération.

a) a mis à la disposition des établissements d'enseignement et d'associations sportives du voisinage les installations sportives en cause dans toute la mesure où cette utilisation sera compatible avec les besoins des enfants de crèche.

b) A soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'application du présent engagement au représentant qualifié du Commissariat général à l'Éducation physique et aux Sports dont le conseil municipal accepte l'arbitrage sans recours devant le Commissariat général à l'Éducation physique et aux Sports qui statuera en dernier ressort.

Elle déclare que le terrain à aménager sera cédé par la Commune.
Fait et délibéré à Comblanchien le jour mois et an susdit. Ont signé au registre tous les membres présents. —

Carrière Hozying
Allard
Thoumy
E. Joseph

Le Maire
J. Dreyer